



Le 13 juin 2017

AVIS AUX ELEVES ET AUX PARENTS

RENTREE DE SEPTEMBRE 2017

Vous trouverez ci-dessous notre organisation de la rentrée scolaire

Vendredi 01/09	8h50 : Rentrée des élèves de 1 ^e année : cours jusqu'à 12h25 selon un horaire à déterminer
Lundi 04/09	8h50 : Cours pour les élèves de 1 ^e année jusqu'à 12h25 selon un horaire à déterminer
Mardi 05/09	Cours suspendus pour les élèves de 1 ^{ère} année Délibérations et affichage des résultats vers 16h
Mercredi 06/09	7h55 : Rentrée des classes pour tous les élèves (sauf 7 ^e) selon l'horaire indiqué ci-dessous. Fin des cours à 12h25 13h30 à 16h : Consultation des examens de 2 ^e session pour les parents et les élèves
Jeudi 07/09	Cours normaux
Vendredi 08/09	12h : Ultime délai pour le dépôt des recours.
Lundi 11/09	Conseil des recours internes et affichage vers 14h.
Vendredi 15/09	8h50 : Rentrée des 7 ^e

1. Examens de passage : A bien noter s.v.p.

Vendredi 01/09		Lundi 04/09	
8h00 à 10h30	Français	8h00 à 10h30	Mathématiques
10h30 à 11h30	Biologie	10h30 à 12h30	Néerlandais
11h30 à 12h30	Géographie	13h00 à 15h00	Anglais
13h00 à 14h00	Physique	15h00 à 16h00	Chimie
15h00 à 17h00	Latin /Sciences économiques	16h00 à 17h00	Histoire
17h00 à 18h30	Grec	17h00 à 18h00	Espagnol
18h30 à 19h30	Morale/Religion		

2. Rentrée scolaire

Pour les **classes de 1^e**, la rentrée aura lieu le **vendredi 1^{er} septembre 2017 à 8h45**.

Le **1^{er} et 4 septembre 2017** se dérouleront les examens de passage.

La rentrée générale des classes aura lieu le **mercredi 6 septembre 2017 dès 7h55** selon l'horaire indiqué ci-dessous :

- 8h : 1^e et 2^e années



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
www.instructionpublique.bruxelles.be

ATHÉNÉE ROBERT CATTEAU

Rue Ernest Allard 49, 1000 Bruxelles
T. 02 500 72 30 – prep.catteau.allard@brunette.brucity.be

- 8h50 : 3^e et 4^e années
- 9h40 : 5^e et 6^e années

Les élèves de 7^e rentreront le vendredi 15 septembre 2017 à 8h50.

Les élèves de 1^è et 2^{èmes} années qui ont un travail de vacances devront le remettre à M. Le Proviseur le vendredi **1^{er} septembre**.

3. Consultation des examens de 2^e session

Les élèves qui ont eu une 2^e session se présenteront le **mercredi 6 septembre** à partir de 13h30, en même temps que la **réunion de parents** pour consulter leurs examens. Ils trouveront à l'entrée la liste des locaux qu'occuperont leurs professeurs.

4. Recours : rappel des articles du Règlement des études.

Le Décret sur les Missions de l'enseignement du 24 juillet 1997 prévoit que les parents ou l'élève majeur ont un droit de recours contre les décisions (**non les ajournements**) des Conseils de classe lors de la délivrance des attestations.

A rappeler aux élèves : il n'y a donc pas de recours contre les examens de passage.
--

Deux procédures successives organisent ces recours.

1) Recours interne

Après les examens de septembre : le recours doit être introduit au plus tard à 12 heures le 3^e jour ouvrable qui suit la délibération, soit le **vendredi 8 septembre** à 12h. Le Conseil de classe se réunit au plus tard le 5^e jour ouvrable qui suit la délibération, c'est-à-dire pour l'Athénée le **lundi 11 septembre**.

Les procédures relatives à la consultation des examens et à l'avis du Directeur général de l'Instruction publique et de l'Inspecteur de l'Enseignement secondaire sont les mêmes qu'au point a.

Dans les deux cas, la décision est communiquée immédiatement, par écrit, aux parents ou à l'élève majeur, avec accusé de réception. En cas d'erreur administrative, après un simple entretien avec le Chef d'établissement, celui-ci fait corriger l'erreur.

2) Recours externe

L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne ci-dessus, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation. Ce recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Le recours externe est adressé, par lettre recommandée, à l'Administration (*) qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné.

Celui-ci peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours.

Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours.

L'Administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

(*) Par Administration, il faut entendre :

Direction Générale de l'Enseignement obligatoire

Service général de l'Enseignement secondaire

Conseil de recours – Enseignement de caractère non-confessionnel

Rue Lavallée,1

1080 Bruxelles

Evelyne GOTTO
La Préfète des études.

